



Aix en Provence

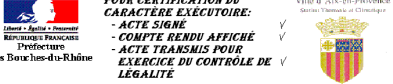
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.279**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-26334- DE-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARTIGUES ET LA COGEDIM POUR LA  
REALISATION FOUILLES**

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

**Excusés sans pouvoir :**

M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Michèle JONES donne lecture du rapport ci-joint.



08.06

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction Des Musées &  
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 03/06/13

GC

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Michèle JONES

-

**Nomenclature** : 8.9 Culture

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARTIGUES ET LA COGEDIM POUR LA REALISATION FOUILLES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

A l'occasion de l'aménagement d'un nouveau quartier de Martigues par la société COGEDIM, dans le Hameau des Vallons, un gisement paléontologique a été découvert en mars 2012. Une rapide fouille de sauvetage, entreprise par l'équipe du Muséum, a permis de collecter des restes de dinosaures, tortues et crocodiles du Crétacé supérieur, âgés d'environ 80 millions d'années.

La Ville de Martigues souhaite protéger ce site dans le futur par l'aménagement in situ d'un espace pédagogique afin de permettre au public de découvrir le patrimoine de la Commune. Cet aménagement pourrait se faire, en fonction de la richesse des découvertes à venir, avec l'aide du Muséum d'Histoire Naturelle.

En effet, le gisement est situé sur un espace qui conservera sa vocation naturelle, afin que les habitants du quartier puisse bénéficier de cet espace vert. Il est envisagé d'entreprendre une campagne de fouilles avant la fin de cette année, afin de profiter de la présence des engins de chantier qui quitteront le site en septembre 2013, quand les terrassements seront achevés.

L'aménageur, la société COGEDIM, propriétaire des parcelles qui seront cédées à la Ville de Martigues à l'issue des travaux, accepte de prendre en charge gracieusement les terrassements nécessaires aux fouilles.

Un financement obtenu auprès du Ministère de la Recherche en 2012 couvre les frais relatifs à une campagne d'un mois de fouilles.

Une convention entre la Ville d'Aix, la Ville de Martigues et la COGEDIM, jointe en annexe à la présente délibération, précise les conditions d'intervention de la Ville d'Aix-en-Provence sur ce site.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Martigues et la COGEDIM ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**2013.279 - CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARTIGUES ET LA COGEDIM POUR LA REALISATION FOUILLES**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Jean CHORRO,  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA REALISATION ET LA VALORISATION  
DE FOUILLES PALEONTOLOGIQUES**

*Entre :*

La Ville d'Aix-en-Provence, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence, représentée par son Maire Mme Maryse Joissains-Masini, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2013, ci-après dénommée : « la Ville d'Aix »,

La Ville de Martigues, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, BP 60101, 13692 Martigues Cedex, représentée par son Maire M. Gaby Charroux, habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2013 ci-après dénommée : « la Ville de Martigues »,

La COGEDIM PROVENCE, dont le siège est 26 rue Grignan 13001 Marseille, représentée par son Directeur Général, M. Dominique Goudard, ci-après dénommée « la COGEDIM »,

*il est convenu ce qui suit :*

### **Préambule**

Au cours du mois de mars 2012, des travaux de terrassement pour la construction des logements sur le site des « Terres d'Ocre », dans le quartier des Hameaux du Vallon à Martigues, ont mis au jour des niveaux datés du Crétacé supérieur. Un paléontologue amateur martégal signala au Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix la présence de ce nouvel affleurement. Un rapide diagnostic de la coupe effectuée sur place a permis d'estimer la richesse et l'intérêt paléontologique du site, et ainsi motiver une intervention rapide du Muséum, afin de récupérer un maximum de matériel paléontologique avant le terrassement complet du site. Cette opération d'une durée d'une semaine a permis la récolte d'une cinquantaine d'éléments fossiles et de sédiments provenant de deux couches fossilifères.

Le niveau dans lequel ont été trouvés les fossiles correspond à une sédimentation de type lacustre. Cette couche correspond à un ancien lac où s'accumulait une forte concentration d'organismes morts (végétaux et animaux) sur un fond constitué d'une boue très fine. Parmi les éléments identifiés, se trouvent des restes de reptiles tels que deux types de tortues (fragments de carapaces), des crocodiles (dents), de dinosaures (dents de *Rhabdodon* et de dromaeosauridés), ainsi que des possibles graines de végétaux. Ces derniers éléments sont rares à l'échelle du Bassin d'Aix-en-Provence et constituent en eux-mêmes l'intérêt paléontologique majeur de ce site.

A l'occasion d'une seconde tranche de travaux, les terrassements ont mis au jour les limites de la

couche fossilifère qui s'avère assez peu étendue et située à cheval sur une bande de terrain non destinée à l'urbanisation afin de constituer une « trouée verte » dans l'aménagement.

La couche fossilifère apparaît peu étendue et recouverte par 2-3 m de sédiments stériles d'un point de vue paléontologique. Elle est donc accessible sans terrassements importants.

De plus, la localisation de ce gisement, inséré dans un complexe urbain en périphérie de la Ville de Martigues lui confère un intérêt pédagogique indéniable. En effet, les gisements paléontologiques riches en fossiles de grands reptiles (dinosaures, crocodiles, tortues) sont assez fréquents dans le bassin de l'Arc, mais nettement plus rares plus à l'ouest de ce bassin, où ils atteignent leur limite sur les territoires des communes de Martigues et de St Mitre-les-Remparts.

La Ville de Martigues souhaite donc valoriser ce gisement auprès du public en présentant, sous certaines conditions de sécurité, les fossiles in situ.

## **Article 1**

La COGEDIM réalisera gracieusement sur une surface d'environ 190 m<sup>2</sup> située à cheval sur les parcelles BC 118 et BC 1529 (lot E et lot A2) un terrassement permettant d'atteindre la couche fossilifère située à 2,80 m maximum de la surface. La base de ce terrassement sera située à 50 cm environ du sommet de la couche fossilifère.

Ce terrassement sera réalisé achevé au plus tard le 24 mai 2013 afin de permettre l'intervention des paléontologues avant la livraison de la copropriété en octobre 2013.

La COGEDIM fera son affaire de l'évacuation des déblais.

## **Article 2**

Le muséum d'histoire naturelle de la Ville d'Aix interviendra sur le site ayant fait l'objet du terrassement par la COGEDIM pour la réalisation d'une fouille paléontologique. La surface décapée sera excavée manuellement ou avec une mini-pelle par la ville d'Aix dans le cadre d'un accord entre la COGEDIM et la Ville d'Aix sur une profondeur de 1 m environ soit environ 200 m<sup>3</sup> entre le 27 mai et le 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée totale de quatre semaines.

Cinq techniciens expérimentés seront détachés sur ce chantier.

Un relevé précis des fossiles sera effectué et leur position stratigraphique enregistrée dans une base de données.

Chaque pièce sera repérée par un numéro de terrain et préparée dans les locaux du muséum pour identification ultérieure.

Le travail de préparation et dégagement des fossiles sera entrepris dans le deuxième semestre 2013.

## **Article 3**

Préalablement au démarrage du chantier, la Ville d'Aix communiquera à la COGEDIM la liste nominative des personnes habilitées à pénétrer sur le site de fouilles, que ce soit pour y travailler, réaliser des prélèvements ou expertises, prises de vue...

Compte tenu de la co-activité avec les chantiers en cours, il sera fait une réunion de coordination avec le coordonnateur de sécurité afin de définir les modalités de l'intervention du Muséum/ville d'Aix. A cette occasion, il sera effectué une inspection commune avec le coordonnateur, et le Muséum/ville d'Aix devra établir un plan de prévention des risques.

Toute entrée de tiers à la présente convention sur le chantier paléontologique nécessite une autorisation préalable de la COGEDIM. La Ville d'Aix et la COGEDIM ne pourraient être tenus pour responsable de toute dégradation exercée sur le site par des tiers non autorisés à pénétrer sur le chantier.

#### **Article 4**

Après préparation permettant d'identifier les fossiles trouvés à l'occasion des fouilles, la liste définitive des fossiles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La COGEDIM, propriétaire des parcelles à la date des fouilles, conviendra avec les présents signataires de l'affectation définitive des fossiles trouvés durant le chantier en fonction des découvertes. D'un commun accord, les fossiles découverts seront répartis entre la Ville d'Aix pour ceux présentant un intérêt scientifique pour étude, les fossiles présentant un intérêt muséographique et pédagogique étant dévolus à la Ville de Martigues.

#### **Article 5**

Un avenant à la présente convention fixera la liste des fossiles pouvant être présentés au public et définira le mode de présentation de ceux-ci. Des moulages réalisés gracieusement par la ville d'Aix pourront être présentés *in situ* selon des conditions qui seront définies ultérieurement par avenant à la présente convention. La présentation des originaux se fera, selon des modalités à définir, dans les locaux protégés mis à disposition par la Ville de Martigues.

#### **Article 6**

Selon la nature et la richesse des fossiles découverts, un aménagement du site à but pédagogique pourrait être envisagé par les signataires des présentes, en fonction des résultats des fouilles et de leur intérêt scientifique et pour le public.

Les parties conviendront, au regard de l'avancement du chantier et des découvertes archéologiques de la nature des travaux envisagés.

Dans l'hypothèse où les signataires de la présente convention souhaiteraient réaliser les aménagements permettant l'accès au public du site, la nature de ces aménagements, leurs coûts, leurs délais de réalisation ainsi que leur gestion feront l'objet d'une convention particulière entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Martigues afin de mettre à disposition les fossiles découverts.

Dans l'hypothèse où les parties à la convention ne souhaiteraient pas ouvrir le site au public, la COGEDIM rétrocédera à la Ville de Martigues les terrains remis en état, conformément au permis de construire obtenu par la COGEDIM (PC n°1305610HPV0167P0 et n°1305610PC0167M1) ainsi qu'aux termes de l'acte de vente signé le 6 décembre 2011 par la Ville de Martigues et la COGEDIM. Les modalités de la remise en état des terrains, ainsi que les coûts y afférents, doivent être définis entre la Ville d'Aix-en-Provence et la COGEDIM en accord avec la Ville de Martigues.

#### **Article 7**

La Ville d'Aix, la Ville de Martigues et la COGEDIM s'informeront mutuellement de toute action de communication et valorisation qu'elles entreprendront.

la Ville d'Aix établira, dans un délai de six mois à compter de la fin du chantier de fouille, un rapport scientifique détaillant les mesures effectuées et les découvertes réalisées (équipe scientifique, durée de travaux, plans, inventaires, vues photographiques, etc.) et un résumé destiné au public ; à cette fin, elle réalisera des vues photographiques ou des tournages sur les chantiers, quels qu'en soient les procédés et les supports ; les images ainsi obtenues feront l'objet d'une gestion commune par les parties auprès des tiers durant la validité de la convention ;

La COGEDIM et la Ville de Martigues peuvent, aussi, réaliser, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, et exploiter librement ces

images (livret, expositions, etc.).

La COGEDIM, la Ville d'Aix et la Ville de Martigues conviennent, en outre, de coopérer pour conduire ensemble toute autre action (conférences, etc.) de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats pouvant associer d'autres partenaires (université, établissements scolaires, etc.).

### **Article 8**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Martigues, le

Pour la Ville de Martigues,  
Le Député-Maire  
Gaby Charroux

pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
le Maire  
Maryse Joissains-Masini

Pour la COGEDIM  
Le Directeur Général  
Dominique Goudard



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA REALISATION ET LA VALORISATION  
DE FOUILLES PALEONTOLOGIQUES**

*Entre :*

La Ville d'Aix-en-Provence, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence, représentée par son Maire Mme Maryse Joissains-Masini, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2013, ci-après dénommée : « la Ville d'Aix »,

La Ville de Martigues, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, BP 60101, 13692 Martigues Cedex, représentée par son Maire M. Gaby Charroux, habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2013 ci-après dénommée : « la Ville de Martigues »,

La COGEDIM PROVENCE, dont le siège est 26 rue Grignan 13001 Marseille, représentée par son Directeur Général, M. Dominique Goudard, ci-après dénommée « la COGEDIM »,

*il est convenu ce qui suit :*

**Préambule**

Au cours du mois de mars 2012, des travaux de terrassement pour la construction des logements sur le site des « Terres d'Ocre », dans le quartier des Hameaux du Vallon à Martigues, ont mis au jour des niveaux datés du Crétacé supérieur. Un paléontologue amateur martégal signala au Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix la présence de ce nouvel affleurement. Un rapide diagnostic de la coupe effectuée sur place a permis d'estimer la richesse et l'intérêt paléontologique du site, et ainsi motiver une intervention rapide du Muséum, afin de récupérer un maximum de matériel paléontologique avant le terrassement complet du site. Cette opération d'une durée d'une semaine a permis la récolte d'une cinquantaine d'éléments fossiles et de sédiments provenant de deux couches fossilifères.

Le niveau dans lequel ont été trouvés les fossiles correspond à une sédimentation de type lacustre. Cette couche correspond à un ancien lac où s'accumulait une forte concentration d'organismes morts (végétaux et animaux) sur un fond constitué d'une boue très fine. Parmi les éléments identifiés, se trouvent des restes de reptiles tels que deux types de tortues (fragments de carapaces), des crocodiles (dents), de dinosaures (dents de *Rhabdodon* et de dromaeosauridés), ainsi que des possibles graines de végétaux. Ces derniers éléments sont rares à l'échelle du Bassin d'Aix-en-Provence et constituent en eux-mêmes l'intérêt paléontologique majeur de ce site.

A l'occasion d'une seconde tranche de travaux, les terrassements ont mis au jour les limites de la

couche fossilifère qui s'avère assez peu étendue et située à cheval sur une bande de terrain non destinée à l'urbanisation afin de constituer une « trouée verte » dans l'aménagement.

La couche fossilifère apparaît peu étendue et recouverte par 2-3 m de sédiments stériles d'un point de vue paléontologique. Elle est donc accessible sans terrassements importants.

De plus, la localisation de ce gisement, inséré dans un complexe urbain en périphérie de la Ville de Martigues lui confère un intérêt pédagogique indéniable. En effet, les gisements paléontologiques riches en fossiles de grands reptiles (dinosaures, crocodiles, tortues) sont assez fréquents dans le bassin de l'Arc, mais nettement plus rares plus à l'ouest de ce bassin, où ils atteignent leur limite sur les territoires des communes de Martigues et de St Mitre-les-Remparts.

La Ville de Martigues souhaite donc valoriser ce gisement auprès du public en présentant, sous certaines conditions de sécurité, les fossiles in situ.

## **Article 1**

La COGEDIM réalisera gracieusement sur une surface d'environ 190 m<sup>2</sup> située à cheval sur les parcelles BC 118 et BC 1529 (lot E et lot A2) un terrassement permettant d'atteindre la couche fossilifère située à 2,80 m maximum de la surface. La base de ce terrassement sera située à 50 cm environ du sommet de la couche fossilifère.

Ce terrassement sera réalisé achevé au plus tard le 24 mai 2013 afin de permettre l'intervention des paléontologues avant la livraison de la copropriété en octobre 2013.

La COGEDIM fera son affaire de l'évacuation des déblais.

## **Article 2**

Le muséum d'histoire naturelle de la Ville d'Aix interviendra sur le site ayant fait l'objet du terrassement par la COGEDIM pour la réalisation d'une fouille paléontologique. La surface décapée sera excavée manuellement ou avec une mini-pelle par la ville d'Aix dans le cadre d'un accord entre la COGEDIM et la Ville d'Aix sur une profondeur de 1 m environ soit environ 200 m<sup>3</sup> entre le 27 mai et le 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée totale de quatre semaines.

Cinq techniciens expérimentés seront détachés sur ce chantier.

Un relevé précis des fossiles sera effectué et leur position stratigraphique enregistrée dans une base de données.

Chaque pièce sera repérée par un numéro de terrain et préparée dans les locaux du muséum pour identification ultérieure.

Le travail de préparation et dégagement des fossiles sera entrepris dans le deuxième semestre 2013.

## **Article 3**

Préalablement au démarrage du chantier, la Ville d'Aix communiquera à la COGEDIM la liste nominative des personnes habilitées à pénétrer sur le site de fouilles, que ce soit pour y travailler, réaliser des prélèvements ou expertises, prises de vue...

Compte tenu de la co-activité avec les chantiers en cours, il sera fait une réunion de coordination avec le coordonnateur de sécurité afin de définir les modalités de l'intervention du Muséum/ville d'Aix. A cette occasion, il sera effectué une inspection commune avec le coordonnateur, et le Muséum/ville d'Aix devra établir un plan de prévention des risques.

Toute entrée de tiers à la présente convention sur le chantier paléontologique nécessite une autorisation préalable de la COGEDIM. La Ville d'Aix et la COGEDIM ne pourraient être tenus pour responsable de toute dégradation exercée sur le site par des tiers non autorisés à pénétrer sur le chantier.

#### **Article 4**

Après préparation permettant d'identifier les fossiles trouvés à l'occasion des fouilles, la liste définitive des fossiles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La COGEDIM, propriétaire des parcelles à la date des fouilles, conviendra avec les présents signataires de l'affectation définitive des fossiles trouvés durant le chantier en fonction des découvertes. D'un commun accord, les fossiles découverts seront répartis entre la Ville d'Aix pour ceux présentant un intérêt scientifique pour étude, les fossiles présentant un intérêt muséographique et pédagogique étant dévolus à la Ville de Martigues.

#### **Article 5**

Un avenant à la présente convention fixera la liste des fossiles pouvant être présentés au public et définira le mode de présentation de ceux-ci. Des moulages réalisés gracieusement par la ville d'Aix pourront être présentés *in situ* selon des conditions qui seront définies ultérieurement par avenant à la présente convention. La présentation des originaux se fera, selon des modalités à définir, dans les locaux protégés mis à disposition par la Ville de Martigues.

#### **Article 6**

Selon la nature et la richesse des fossiles découverts, un aménagement du site à but pédagogique pourrait être envisagé par les signataires des présentes, en fonction des résultats des fouilles et de leur intérêt scientifique et pour le public.

Les parties conviendront, au regard de l'avancement du chantier et des découvertes archéologiques de la nature des travaux envisagés.

Dans l'hypothèse où les signataires de la présente convention souhaiteraient réaliser les aménagements permettant l'accès au public du site, la nature de ces aménagements, leurs coûts, leurs délais de réalisation ainsi que leur gestion feront l'objet d'une convention particulière entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Martigues afin de mettre à disposition les fossiles découverts.

Dans l'hypothèse où les parties à la convention ne souhaiteraient pas ouvrir le site au public, la COGEDIM rétrocédera à la Ville de Martigues les terrains remis en état, conformément au permis de construire obtenu par la COGEDIM (PC n°1305610HPV0167P0 et n°1305610PC0167M1) ainsi qu'aux termes de l'acte de vente signé le 6 décembre 2011 par la Ville de Martigues et la COGEDIM. Les modalités de la remise en état des terrains, ainsi que les coûts y afférents, doivent être définis entre la Ville d'Aix-en-Provence et la COGEDIM en accord avec la Ville de Martigues.

#### **Article 7**

La Ville d'Aix, la Ville de Martigues et la COGEDIM s'informeront mutuellement de toute action de communication et valorisation qu'elles entreprendront.

la Ville d'Aix établira, dans un délai de six mois à compter de la fin du chantier de fouille, un rapport scientifique détaillant les mesures effectuées et les découvertes réalisées (équipe scientifique, durée de travaux, plans, inventaires, vues photographiques, etc.) et un résumé destiné au public ; à cette fin, elle réalisera des vues photographiques ou des tournages sur les chantiers, quels qu'en soient les procédés et les supports ; les images ainsi obtenues feront l'objet d'une gestion commune par les parties auprès des tiers durant la validité de la convention ;

La COGEDIM et la Ville de Martigues peuvent, aussi, réaliser, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, et exploiter librement ces

images (livret, expositions, etc.).

La COGEDIM, la Ville d'Aix et la Ville de Martigues conviennent, en outre, de coopérer pour conduire ensemble toute autre action (conférences, etc.) de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats pouvant associer d'autres partenaires (université, établissements scolaires, etc.).

### **Article 8**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Martigues, le

Pour la Ville de Martigues,  
Le Député-Maire  
Gaby Charroux

pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
le Maire  
Maryse Joissains-Masini

Pour la COGEDIM  
Le Directeur Général  
Dominique Goudard